FORMATION INITIALE DES DIRECTIONS

INFORMATIONS PRÉALABLES

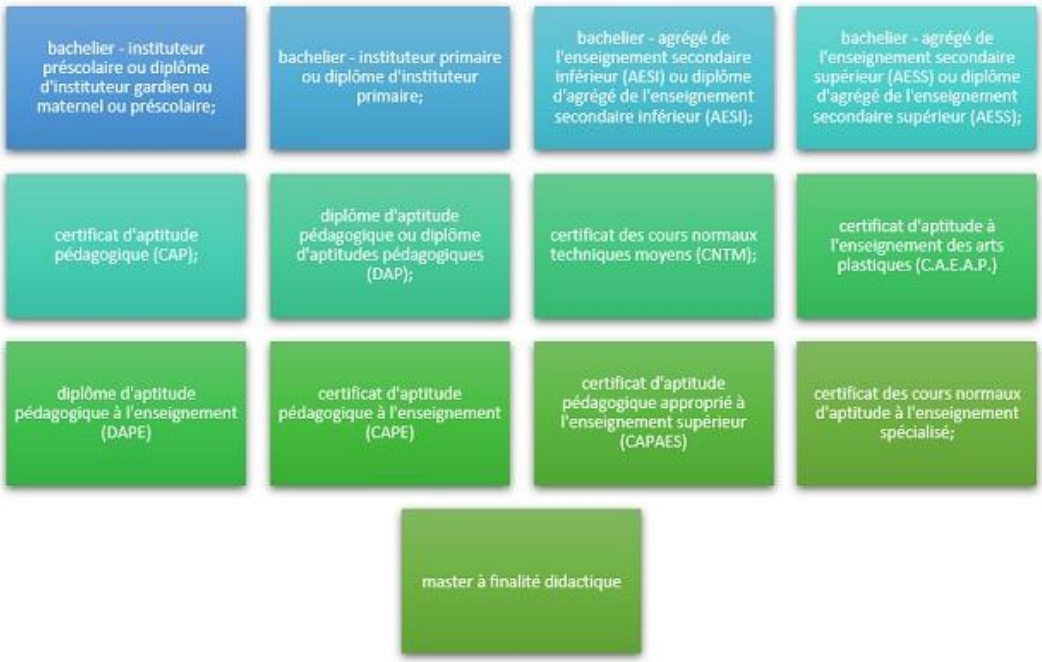
Le dispositif de formation initiale des directeurs qui a été adopté le mercredi 13 mars 2019 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles donne au directeur d'école un ensemble de nouvelles responsabilités et appelle à l'exercice de nouvelles compétences. On peut notamment citer les mesures suivantes :

- le déploiement du travail collaboratif et d'une vision collective de l'école ;
- la mise en place du nouveau dispositif de gouvernance (élaboration des plans de pilotage, mise en œuvre et suivi des contrats d'objectifs) ;
- la mise en place d'une « formation/accompagnement d'intégration » au moment de l'insertion professionnelle.

Les nouvelles compétences que supposent ces mesures doivent être développées notamment via le dispositif de formation initiale des directeurs.

Conditions d'inscription à la formation

- Soit être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins et être porteur d'un des titres pédagogiques listés à l'article 100 du décret du 2 février 2007.



- Soit être reconnu « éligible » comme candidat·e à la fonction de directeur·trice par la « Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ».

La durée de la formation

La durée de la formation est de **180 heures** réparties comme suit :



Le contenu de la formation

La formation initiale des directions comprend un volet « interréseaux » et un volet « réseau ».

1. Volet « interréseaux »

Ce volet est structuré en deux axes :

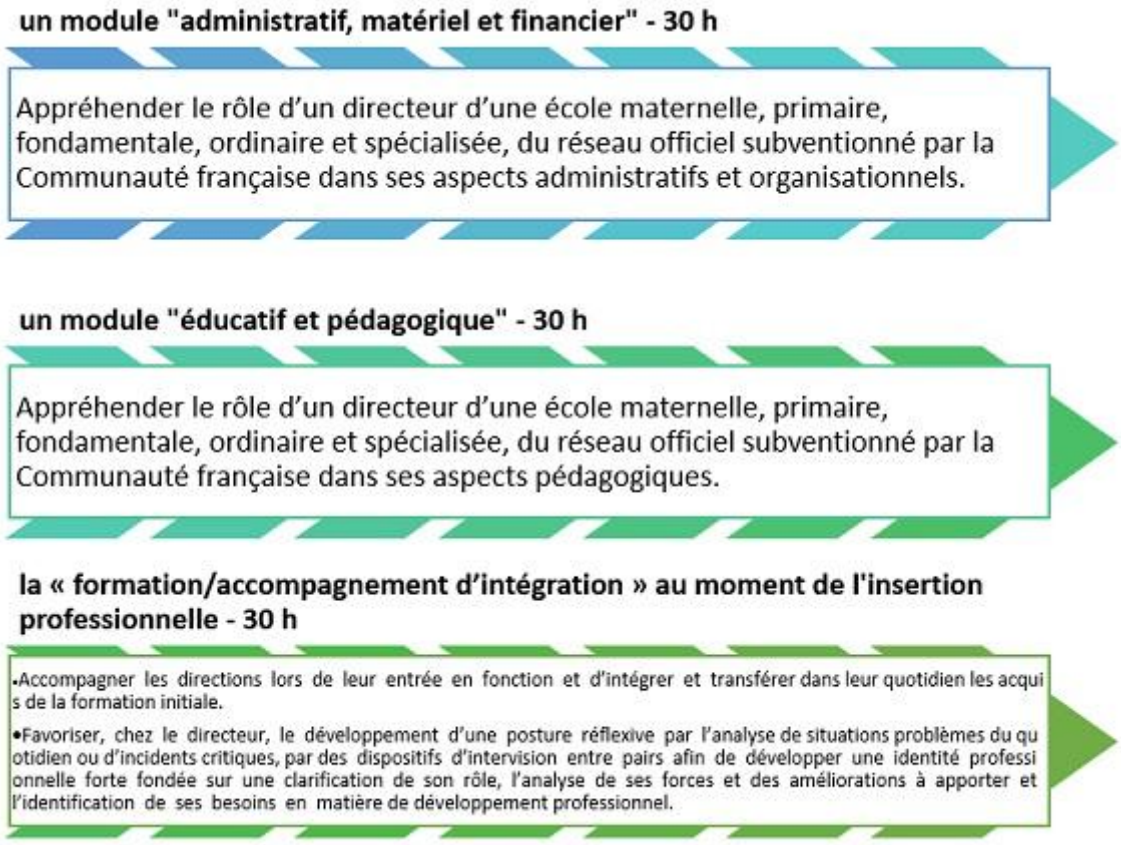


L'axe « administratif » - 12h interréseaux **doit être suivi préalablement au module « vision pédagogique et pilotage » de la formation « interréseaux » et au module « administratif, matériel et financier » de la formation « réseau »**. Il doit avoir été suivi avant la fin de la 1re année de stage ».

2. Volet « réseaux »

Ce volet prend en compte les spécificités liées aux réseaux à savoir les projets éducatifs et pédagogiques. Il comprend une dimension novatrice : l'accompagnement de l'insertion professionnelle, directement centré sur le métier.

La formation de base comprend :



N'hésitez pas à consulter le plan de formation tiré de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant les plans de formation relatifs au volet réseau de la formation initiale des directeurs, en cliquant sur ce lien.